FORMULAIRE DE CONSENTEMENT DE VISITES A DOMICILE

Ce formulaire doit être rempli par le parent, le tuteur ou un autre fournisseur de soins primaires qui a inscrit l'élève, ou par l'élève adulte lui / elle-même.

Je _____ (Nom du parent), en tant que_____ (cocher une case), parent, tuteur ou autre fournisseur de soins primaires de _____(nom de l'étudiant) OU
L'elève adulte lui / elle-même consens à ce que _____(Nom LEA) effectue une visite à domicile dans le but de valider ma résidence dans le District de Columbia.

Les renseignements personnels qui peuvent être recueillis dans le cadre de cette visite doivent être conservés dans le dossier officiel de l'étudiant et ne seront pas transférés ou divulgués à l'extérieur de l'école, de l'Agence locale de l'éducation ou de l'Agence d'Éducation nationale, sauf lorsque la divulgation est requise par la loi en vertu de la vérification de la résidence dans le District de Columbia. Cette information sera utilisée dans le but de valider la résidence dans le District de Columbia du parent, tuteur ou autre fournisseur de soins primaires, ou de l'élève adulte lui / elle-même.

L'autorisation pour la visite du domicile est-elle accordée ? Oui Non
Si non, une visite du domicile ne peut être réalisée par l'école et il vous sera demandé selon la loi de prouver votre résidence dans le District de Columbia par d'autres moyens.
Adresse du domicile du parent / tuteur / Autre fournisseurs de soins ou Étudiant adulte :
Rue:
Ville:
État:
Code postal:
Numéro de téléphone:
Signature de la personne consentante à la visite du domicile
Date :
Signature du directeur ou personne désignée :
Date :

Pénalité pour faux renseignements :

Toute personne, y compris toute personne officielle de n'importe quelle école publique ou « charter school » du District de Columbia qui fournit sciemment de faux renseignements à un agent public dans le cadre de la vérification de la résidence des élèves sera soumise à des frais de scolarité de façon rétroactive, et au paiement d'une amende de pas plus de 2000 $ ou d'une période d'emprisonnement de 90 jours maximum, mais pas l'amende et la période d'emprisonnement combinées, en vertu de l'Acte du District de Columbia sur les frais de scolarité des non-résidents, approuvé le 8 Septembre 1960 et modifié par l'Amendement à la loi sur la prévention de la fraude à la résidence des écoles publiques et des « charter schools » du District de Columbia de 2012 (code DC § 38-312). Le cas d'une telle

personne pourrait être référé par le Bureau du surintendant d'État de l'Enseignement au Bureau du procureur général.